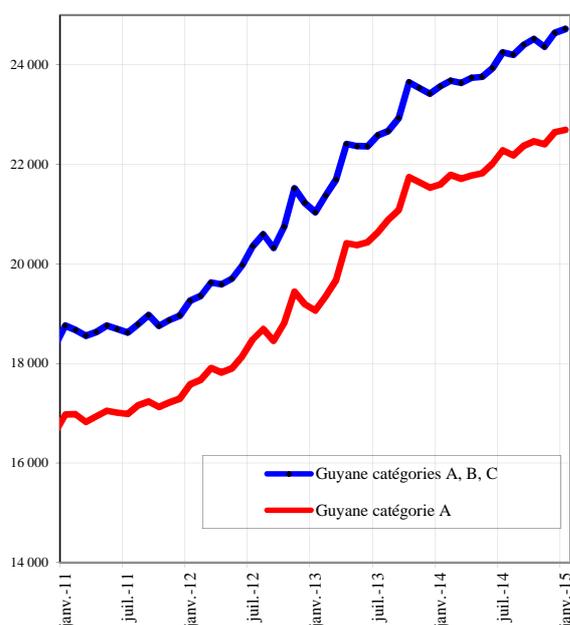


Demandeurs d'emploi inscrits et offres collectées par Pôle emploi en Guyane en janvier 2015

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi Catégories A et A, B, C (en cvs)



Fin janvier 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi de catégorie A s'établit à 22 691 en Guyane. Ce nombre augmente de 0,2 % par rapport à la fin décembre 2014 (soit +39). Sur un an, il est en hausse de 5,1 %.

En France entière, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A diminue de 0,5 % par rapport à la fin décembre 2014 (+4,6 % sur un an).

En Guyane, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi de catégories A, B, C s'établit à 24 722, fin janvier 2015. Ce nombre augmente de 0,3 % (soit +79). Sur un an, il croît de 4,9 %.

En France entière, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C augmente de 0,3 % par rapport à fin décembre 2014 (+ 5,9 % en un an).

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Données CVS	Effectifs et %				
	janvier 2014	décembre 2014	janvier 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Guyane					
Catégorie A (actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	21 595	22 652	22 691	0,2	5,1
Catégories A, B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	23 564	24 643	24 722	0,3	4,9
Catégorie D (sans actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	433	354	382	7,9	-11,8
Catégorie E (sans actes positifs de recherche d'emploi, en emploi)	1 501	1 386	1 408	1,6	-6,2
Catégories A, B, C, D, E (ensemble)	25 498	26 383	26 512	0,5	4,0
Pour mémoire :					
France entière CVS-CJO					
Catégorie A (actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	3 579,0	3 762,1	3 742,0	-0,5	4,6
Catégories A, B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	5 221,6	5 514,2	5 530,6	0,3	5,9
Catégorie B, C (actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite)	1 642,6	1 752,1	1 788,6	2,1	8,9
Catégories A, B, C, D, E (ensemble)	5 914,8	6 205,8	6 219,8	0,2	5,2

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane/ ESE, Dares.

Pour les données publiées à partir de février 2015, les collectivités d'Outre-mer Saint-Martin et Saint-Barthélemy ne sont plus incluses dans la Guadeloupe et par conséquent dans les ensembles "France" et "Départements d'Outre-mer". Cette modification a un léger impact à la baisse sur le nombre de demandeurs d'emploi en Guadeloupe. En moyenne en 2014, 5 100 demandeurs d'emploi en catégories A, B, C résidaient à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Toutes les séries sont rétro-polées avec ce nouveau champ géographique sur l'ensemble de l'historique (les évolutions mensuelles et annuelles publiées ici ne sont donc pas affectées par ce changement).

1 - DEMANDEURS D'EMPLOI AUX ANTILLES-GUYANE

S'agissant de la catégorie A par Département Français d'Amérique (DFA), le nombre de demandeurs d'emploi varie en janvier 2015 par rapport à fin décembre 2014 entre -0,6 % et +0,2 % : Guyane (+0,2 %), Guadeloupe (-0,6 %) et Martinique (-0,6 %).

S'agissant de la catégorie A, B, C par DFA, le nombre de demandeurs d'emploi varie en janvier 2015 par rapport à fin décembre 2014 entre -0,5 % et +0,3 % : Guyane (+0,3 %), Guadeloupe (-0,1 %) et Martinique (-0,5 %).

Demandeurs inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie A dans les DFA

Unités : nombre et %

<i>Données CVS</i>	janvier 2014	décembre 2014	janvier 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Guyane	21 595	22 652	22 691	0,2	5,1
Guadeloupe	56 130	57 460	57 100	-0,6	1,7
Martinique	45 184	44 427	44 158	-0,6	-2,3
Total Antilles-Guyane	122 909	124 539	123 949	-0,5	0,8

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane / ESE.

Demandeurs inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégories A, B, C dans les DFA

Unités : nombre et %

<i>Données CVS</i>	janvier 2014	décembre 2014	janvier 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Guyane	23 564	24 643	24 722	0,3	4,9
Guadeloupe	63 370	64 530	64 470	-0,1	1,7
Martinique	53 454	53 041	52 754	-0,5	-1,3
Total Antilles-Guyane	140 388	142 214	141 946	-0,2	1,1

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane / ESE.

2.a - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE

Catégorie A

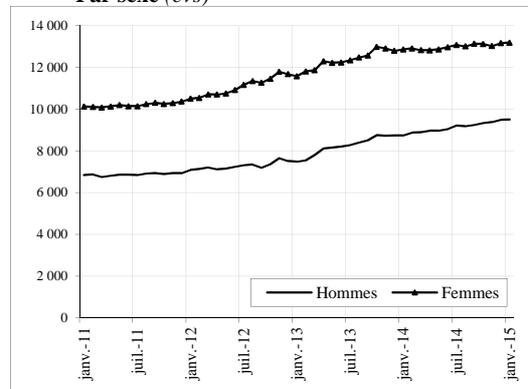
En Guyane, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A augmente en janvier 2015 de 0,2 % pour les hommes (+8,8 % sur un an) et augmente de 0,2 % pour les femmes (+2,5 % sur un an). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A de moins de 25 ans croît de 1,4 % en janvier (+1,4 % sur un an). Le nombre de ceux âgés de 25 à 49 ans diminue de 0,5 % (+3,4 % sur un an) et le nombre de ceux de 50 ans et plus s'accroît de 1,5 % (+14,3 % sur un an).

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégorie A)

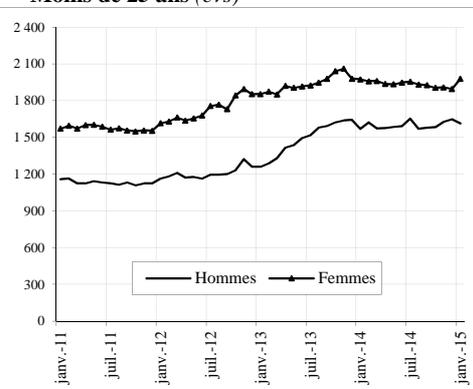
Données CVS			Effectifs et %		
	janvier 2014	décembre 2014	janvier 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Guyane					
Hommes	8 733	9 487	9 503	0,2	8,8
Femmes	12 862	13 165	13 188	0,2	2,5
Moins de 25 ans	3 545	3 545	3 593	1,4	1,4
Entre 25 et 49 ans	14 062	14 616	14 541	-0,5	3,4
50 ans et plus	3 988	4 491	4 557	1,5	14,3
Homme Guadeloupe					
Hommes de 25 à 49 ans	1 570	1 648	1 614	-2,1	2,8
Hommes de 50 ans et plus	5 173	5 557	5 578	0,4	7,8
Femmes de moins de 25 ans	1 990	2 282	2 311	1,3	16,1
Femmes de 25 à 49 ans	1 975	1 897	1 979	4,3	0,2
Femmes de 50 ans et plus	8 889	9 059	8 963	-1,1	0,8
Ensemble de la catégorie A	21 595	22 652	22 691	0,2	5,1

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane/ ESE.

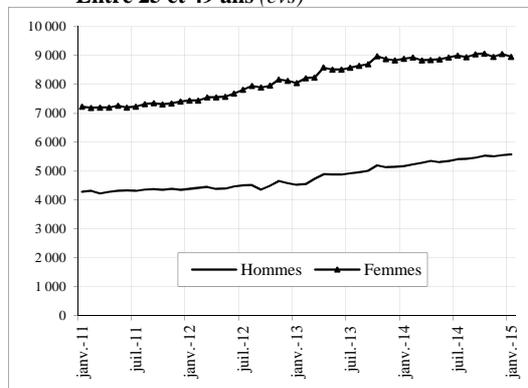
Par sexe (cvs)



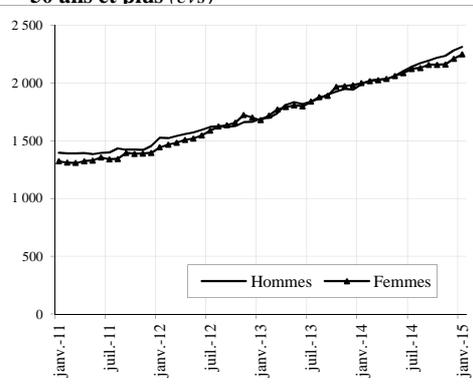
Moins de 25 ans (cvs)



Entre 25 et 49 ans (cvs)



50 ans et plus (cvs)



2.b - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE

Catégories A, B, C

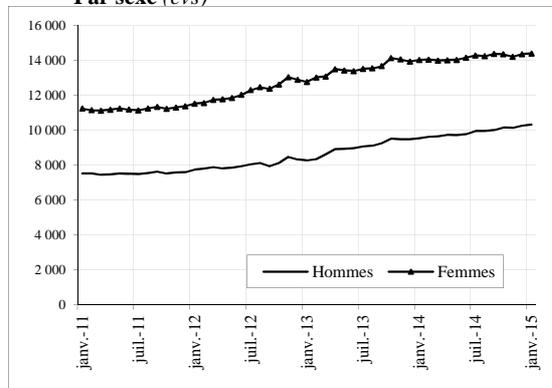
Parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C en Guyane, le nombre d'hommes augmente de 0,4 % en janvier 2015 (+8,2 % sur un an) et le nombre de femmes augmente de 0,2 % (+2,7 % sur un an). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C de moins de 25 ans augmente de 0,8 % en janvier (+0,4 % sur un an). Le nombre de ceux de 25 à 49 ans diminue de 0,1 % (+3,4 % sur un an) et celui des 50 ans et plus croît de 1,2 % (+14,6 % sur un an).

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégories A,B, C)

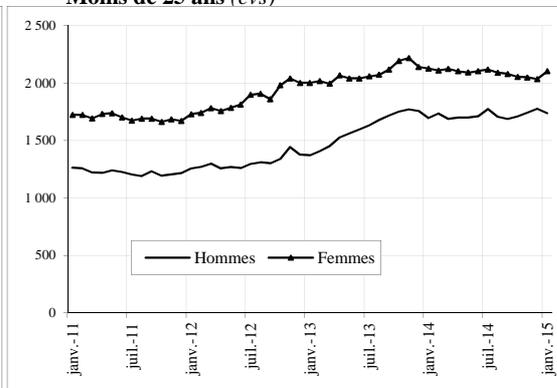
Données CVS	janvier		janvier		Variation	
	2014	décembre 2014	2015	sur un mois	sur un an	Effectifs et %
Guyane						
Hommes	9 534	10 274	10 320	0,4	8,2	
Femmes	14 030	14 369	14 402	0,2	2,7	
Moins de 25 ans	3 824	3 811	3 840	0,8	0,4	
Entre 25 et 49 ans	15 467	15 996	15 987	-0,1	3,4	
50 ans et plus	4 273	4 836	4 895	1,2	14,6	
Hommes de moins de 25 ans	1 697	1 776	1 737	-2,2	2,4	
Hommm Guadeloupe	5 727	6 083	6 140	0,9	7,2	
Hommes de 50 ans et plus	2 110	2 415	2 443	1,2	15,8	
Femmes de moins de 25 ans	2 127	2 035	2 103	3,3	-1,1	
Femmes de 25 à 49 ans	9 740	9 913	9 847	-0,7	1,1	
Femmes de 50 ans et plus	2 163	2 421	2 452	1,3	13,4	
Ensemble des catégories A, B, C	23 564	24 643	24 722	0,3	4,9	

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane/ ESE.

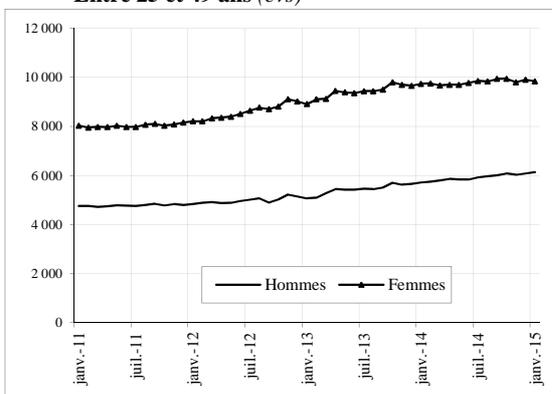
Par sexe (cvs)



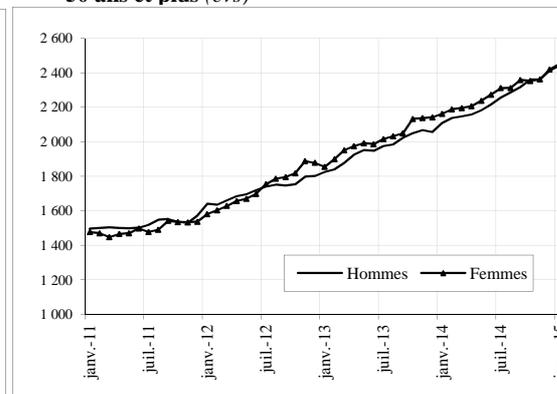
Moins de 25 ans (cvs)



Entre 25 et 49 ans (cvs)



50 ans et plus (cvs)



3 - ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

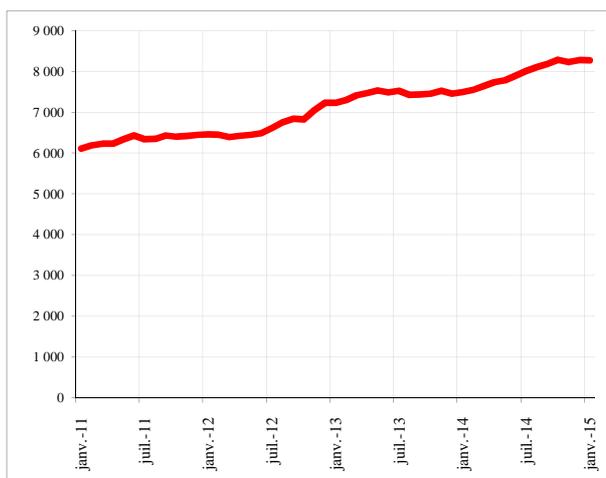
En Guyane, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B, C depuis un an ou plus diminue de 0,1 % au mois de janvier 2015 (+10,4 % sur un an). Le nombre d'inscrits depuis moins d'un an est en hausse de 14,5 % sur un mois et augmente de 16,7 % sur un an.

Ancienneté d'inscription sur les listes des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégories A, B, C)

Données CVS	<i>Effectifs et %</i>				
	janvier 2014	décembre 2014	janvier 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Guyane					
- Moins de 1 an	14 098	14 371	16 448	14,5	16,7
- Un an ou plus	7 497	8 281	8 274	-0,1	10,4
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus (%)	34,7	36,6	33,5	-3,1 pt	-1,2 pt
<i>Pour mémoire en milliers:</i>					
France entière (CVS-CJO)					
- Un an ou plus	2231,8	2413,6	2429,0	0,6	8,8
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus (%)	42,7	43,8	43,9	+0,1 pt	+1,2 pt

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane/ ESE.

Demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus
(données CVS)



4 - FLUX D'ENTRÉES ET DE SORTIES PAR MOTIF

En Guyane, les entrées à Pôle Emploi en catégories A, B, C restent quasiment stables au cours des trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents. Les motifs d'entrée en hausse concernent les licenciements économiques (+ 4,7 %), les premières entrées (+ 3 %) et les autres cas (+ 2,3 %). Sont en baisse, les motifs pour fins de contrat à durée déterminée (- 4,7 %), les fins de mission d'interim (- 22,6 %), les autres licenciements (- 12,2 %), les démissions (- 20 %) et les reprises d'activité (- 9,1 %).

Par contre, les sorties de catégories A, B, C augmentent en Guyane au cours des trois derniers mois de 1,3 % par rapport aux trois mois précédents. Tous les motifs de sortie sont en hausse sauf les arrêts de recherche (- 7,7 %) et les radiations administratives (- 23,2 %). L'augmentation concerne les motifs pour reprises d'emploi déclarés (+ 7,1 %), les entrées en stage (+ 30,6 %), les cessations d'inscription pour défaut d'actualisation (+ 2,9 %) et les autres cas (+ 1,5 %).

Entrées à Pôle emploi par motif (catégories A, B, C)

Données CVS	Effectifs et %					
	janvier 2014	décembre 2014	janvier 2015	Répartition des motifs en %	Variation trimestrielle sur trois mois glissants (1)	Variation annuelle sur trois mois glissants (2)
Guyane						
Fins de contrat à durée déterminée	477	418	434	13,1	-4,7	-6,1
Fins de mission d'interim	68	50	54	1,6	-22,6	-12,5
Licenciements économiques (3)	Madagascar	35	28	0,8	4,7	25,4
Autres licenciements	91	86	80	2,4	-12,2	-10,6
Démissions	59	54	60	1,8	-20,0	-4,5
Premières entrées	667	516	588	17,8	3,0	-22,3
Reprises d'activité	82	55	79	2,4	-9,1	-11,3
Autres cas	1 938	2 222	1 984	60,0	2,3	12,2
Ensemble	3 409	3 436	3 307	100,0	0,0	0,9
<i>Pour mémoire en milliers :</i>						
France entière (CVS-CJO)	516,8	532,6	521,7	-	1,0	2,5

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane/ ESE.

Sorties de Pôle emploi par motif (catégories A, B, C)

Données CVS	Effectifs et %					
	janvier 2014	décembre 2014	janvier 2015	Répartition des motifs en %	Variation trimestrielle sur trois mois glissants(1)	Variation annuelle sur trois mois glissants (2)
Guyane						
Reprises d'emploi déclarées	272	182	265	8,1	7,1	-16,7
Entrées en stage	73	72	84	2,6	30,6	-18,7
Arrêts de recherche (maternité, maladie, retraite) :	71	57	75	2,3	-7,7	-6,8
- dont maladies	35	35	41	1,3	16,3	-3,8
Cessations d'inscription pour défaut d'actualisation	1 656	1 662	1 806	55,3	2,9	4,9
Radiations administratives	207	168	148	4,5	-23,2	-8,6
Autres cas	1 005	970	888	27,2	1,5	-4,1
Ensemble	3 284	3 111	3 266	100,0	1,3	-1,2
<i>Pour mémoire en milliers :</i>						
France entière (CVS-CJO)	487,5	494	500,4	-	0,8	0,8

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane/ ESE.

(1) : Evolution sur les trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents

(2) : Evolution sur les trois derniers mois par rapport aux mêmes trois mois de l'année précédente

(3) : Y compris fins de conventions de conversion, de PAP anticipés, de CRP et de CTP.

*Avertissement : Le dispositif de dispense de recherche d'emploi (DRE) a été supprimé au 1er janvier 2012 (les personnes en bénéficiant avant cette date continuent d'y avoir droit, et les personnes réunissant, avant cette date, les conditions d'éligibilité ont pu être enregistrées en janvier 2012 comme entrant dans le dispositif).

5a - DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UN DROIT PAYABLE AU RSA

En Guyane, au mois de janvier 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A et ayant un droit payable au Revenu de Solidarité Active (RSA) est de 8788 (soit 38,7 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, données brutes).

Au mois de janvier 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C et ayant un droit payable au RSA est de 9 229 (soit 37,3 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C, données brutes).

Les entrées à Pôle emploi en catégories A, B, C des bénéficiaires ayant un droit payable au RSA sont de 1 076 au mois de janvier 2015 (soit 30,7 % des entrées en catégories A, B, C, données brutes). Les sorties de Pôle emploi en catégories A, B, C des bénéficiaires ayant un droit payable au RSA sont de 923 au mois de janvier 2015 (soit 28,9 % des sorties en catégories A, B, C, données brutes).

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Effectifs et %

Données brutes	janvier 2014	décembre 2014	janvier 2015	Variation sur un an
Guyane				
Catégorie A	8 137	8 257	8 788	8,0
Catégorie B	175	202	208	18,9
Catégorie C	Guadeloupe	237	233	#VALEUR!
Catégories A, B, C	8 312	8 696	9 229	11,0
Catégorie D	78	39	58	-25,6
Catégorie E	396	341	361	-8,8
Catégories A, B, C, D, E	8 786	9 076	9 648	9,8
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A	36,3	37,0	38,7	
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C	34,0	35,6	37,3	
<i>Pour mémoire :</i>				
France entière				
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A	19,6	20,6	20,7	
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C	16,5	17,2	17,5	

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Données brutes : DIECCTE Guyane/ ESE.

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégories de RSA*)

Effectifs et %

Données brutes	Guadeloupe 2014	décembre 2014	janvier 2015	Variation sur un an
Guyane				
Demandeurs d'emploi en catégorie A				
RSA socle seul	7 434	7 498	7 982	7,4
RSA socle et activité	279	266	330	18,3
RSA activité seul	424	493	476	12,3
Demandeurs d'emploi en catégories A, B, C				
RSA socle seul	7 538	7 593	8 085	7,3
RSA socle et activité	374	383	429	14,7
RSA activité seul	600	720	715	19,2

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Données brutes : DIECCTE Guyane/ ESE.

* cf. encadré 1 pour une définition des catégories

Entrées et sorties à Pôle emploi des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA (catégories A, B, C)

Effectifs et %

Données brutes	Guadeloupe 2014	décembre 2014	janvier 2015	Variation sur un an
Guyane				
Entrées				
Entrées des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA	3 621	2 860	3 510	-3,1
Part dans l'ensemble des entrées	1 000	813	1 076	7,6
	27,6	28,4	30,7	
Sorties				
Sorties des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA	3 200	2 895	3 199	0,0
Part dans l'ensemble des sorties	817	778	923	13,0
	25,5	26,9	28,9	

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Données brutes : DIECCTE Guyane/ ESE.

Avertissement

Sont repérées ici les personnes ayant un droit payable au RSA i.e. les bénéficiaires (allocataires ou conjoints) d'une allocation au titre du RSA. Le nombre de bénéficiaires n'est pas directement comparable à celui des demandeurs d'emploi qui avaient des droits ouverts au RMI et à l'API avant juin 2009. En effet, ce dernier recouvrait également des personnes dont le droit était suspendu. Cf. encadré 1 « sources et définitions » pour plus d'informations à ce sujet.

6 - OFFRES D'EMPLOI COLLECTÉES PAR PÔLE EMPLOI

Les offres d'emploi collectées par Pôle emploi augmentent en Guyane, au cours des trois derniers mois de 8,1 % par rapport aux trois mois précédents. Cette hausse concerne aussi bien les offres d'emploi durable (6 mois ou plus, + 7,5 %) que les offres d'emploi non durable (moins de 6 mois, + 9,0 %).

Offres d'emploi collectées par Pôle emploi

<i>Données cvs</i>	<i>Effectifs et %</i>				
	janvier 2014	décembre 2014	janvier 2015	Variation trimestrielle sur trois mois glissants (1)	Variation annuelle sur trois mois glissants (2)
Guyane					
- Emplois durables (6 mois ou plus)	288	237	379	7,5	-11,6
- Emplois non durables (moins de 6 mois)	121	162	101	9,0	5,3
Ensemble	409	399	480	8,1	-6,1
Pour mémoire en milliers :					
France entière (CVS-CJO)	214,8	212,5	228,2	0,7	-2,7

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane/ ESE.

(1) : Evolution sur les trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents

(2) : Evolution sur les trois derniers mois par rapport aux mêmes trois mois de l'année précédente

Avertissement: Les offres collectées par Pôle emploi sont les offres d'emploi déposées par les employeurs auprès de Pôle emploi. Depuis juillet 2013, des offres déposées auprès de partenaires de Pôle emploi sont également publiées sur le site internet de Pôle emploi, afin de permettre une plus grande visibilité des offres et faciliter le rapprochement avec les demandes d'emploi. Le nombre d'offres d'emploi collectées publiées ici ne correspond donc pas à l'ensemble des offres accessibles par les demandeurs d'emploi sur le site pole-emploi.fr.

ANNEXE

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi par catégorie

Unité : nombre et %

	janvier 2014	décembre 2014	janvier 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Données CVS					
Guyane					
Catégories A, B, C	23 564	24 643	24 722	0,3	4,9
- dont catégorie A	21 595	22 652	22 691	0,2	5,1
Données brutes					
Guyane					
Catégories A, B, C	23 608	24 427	24 756	1,3	4,9
- Dont catégorie A	21 639	22 333	22 701	1,6	4,9
- Dont catégorie B	837	833	865	3,8	3,3
- Dont catégorie C	1 132	1 261	1 190	-5,6	5,1
Catégories D, E	1 998	1 774	1 849	4,2	-7,5
- Catégorie D (catégorie 4)	460	350	404	15,4	-12,2
- Catégorie E (catégorie 5)	1 538	1 424	1 445	1,5	-6,0
Catégories A, B, C, D, E	25 606	26 201	26 605	1,5	3,9

Source : STMT - Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs : DIECCTE Guyane / ESE.

Pour mémoire :

Les demandes d'emploi de catégorie A recensent les personnes n'ayant pas exercé une activité dans le mois et qui souhaitent un contrat à durée indéterminée à temps plein, à durée indéterminée à temps partiel ou à durée déterminée temporaire ou saisonnier. Les demandes d'emploi de catégorie B recensent les personnes ayant exercé une activité réduite de moins de 78 heures dans le mois selon le type de contrat envisagé : à durée indéterminée à plein temps, à durée indéterminée à temps partiel ou à durée déterminée temporaire ou saisonnier. Les demandes d'emploi de catégorie C recensent les personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois selon le type de contrat envisagé : à durée indéterminée à plein temps (catégorie 6), à durée indéterminée à temps partiel (catégorie 7) ou à durée déterminée temporaire ou saisonnier (catégorie 8).

Les demandes d'emploi de catégories D et E recensent les personnes non immédiatement disponibles et qui ne sont pas tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi : elles sont soit en stage, formation, maladie, etc. (catégorie D), soit en emploi à la recherche d'un autre emploi (catégorie E).

Les données concernent les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi.

La notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est une notion différente de celle de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs ne sont pas inscrits à Pôle emploi.

Au-delà des évolutions du marché du travail, différents facteurs peuvent affecter les données relatives aux demandeurs d'emploi : modification du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, comportement d'inscription des demandeurs d'emploi, mise en place du RSA (1^{er} juin 2009)... L'ensemble des définitions figurent dans les encadrés 1 et 2, pages 9 à 11.

loupe

Encadré 1 - Sources et définitions

Demands d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Catégories de demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

Dans les fichiers administratifs de Pôle emploi, huit catégories de demandeurs d'emploi sont utilisées (catégories 1 à 8). Ces catégories ont été définies par arrêté (arrêté du 5 février 1992 complété par l'arrêté du 5 mai 1995). Jusqu'au mois de février 2009, les publications étaient fondées sur ces catégories. Le tableau suivant présente la correspondance entre les catégories utilisées à des fins de publication statistique à partir de mars 2009 et les catégories administratives auxquelles Pôle emploi a recours dans sa gestion des demandeurs d'emploi :

Catégories statistiques	Catégories administratives
Catégorie A	Catégories 1, 2, 3 hors activité réduite
Catégorie B	Catégories 1, 2, 3 en activité réduite
Catégorie C	Catégories 6, 7, 8
Catégorie D	Catégorie 4
Catégorie E	Catégorie 5
Catégories A, B, C	Catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8

La situation réelle au regard de l'emploi des demandeurs d'emploi peut, dans certains cas, ne pas correspondre à la catégorie dans laquelle ils sont enregistrés : si cette correspondance est contrôlée pour les demandeurs d'emploi indemnisés, il n'en est pas de même des demandeurs d'emploi non indemnisés.

Les entrées et les sorties des listes de Pôle emploi sont enregistrées pour l'ensemble A, B, C et non au niveau de chacune des catégories A, B ou C.

Ancienneté sur les listes de Pôle emploi

L'ancienneté d'inscription à la fin du mois m sur les listes d'un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi mesure le nombre de jours qu'il a passé sur les listes (en catégories A, B, C). Cette notion se rapporte aux effectifs de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, et C.

Du fait du mode d'enregistrement des entrées et des sorties, il n'est pas possible de calculer l'ancienneté en catégorie A (respectivement B ou C) ou la durée passée sans discontinuité dans la catégorie A (respectivement B ou C).

De manière conventionnelle, un demandeur d'emploi qui est resté inscrit plus de 12 mois sur les listes de Pôle emploi (i.e. son ancienneté sur les listes est supérieure à 1 an) peut être qualifié de demandeur d'emploi de longue durée. S'il est inscrit depuis plus de 24 mois, il est considéré comme étant demandeur d'emploi de très longue durée.

Motifs d'entrée et de sortie des listes de Pôle emploi pour les catégories A, B, C

Les flux d'entrée et de sortie des listes sont présentés suivant différents motifs.

Parmi les motifs d'entrée :

- les premières entrées correspondent aux cas où la demande d'emploi est enregistrée alors que la personne se présente pour la première fois sur le marché du travail, notamment lorsqu'elle vient d'achever ses études ou lorsqu'elle était auparavant inactive ;

- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune autre ventilation, y compris les entrées pour rupture conventionnelle de CDI.

Parmi les motifs de sortie :

- les arrêts de recherche sont liés à une maladie, un congé de maternité, un accident du travail, un départ en retraite ou une dispense de recherche d'emploi ;
- les cessations d'inscription pour défaut d'actualisation correspondent aux cas où le demandeur d'emploi n'a pas actualisé sa déclaration de situation mensuelle ;

Encadré 1 - Sources et définitions (suite)

- les radiations administratives peuvent intervenir lorsque le demandeur d'emploi ne répond pas à une convocation, lorsqu'il fait une fausse déclaration ou lorsqu'il refuse une offre d'emploi (le motif d'offre raisonnable d'emploi a été ajouté en octobre 2008), une formation, une visite médicale, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, un contrat aidé, une action d'insertion. La suspension qui en découle peut aller de 15 jours à 12 mois suivant la cause ;
- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune autre ventilation.

Les motifs de sortie des listes de Pôle emploi sont mal connus dans les fichiers administratifs. En particulier, dans les statistiques publiées ici, les reprises d'emploi déclarées sous-estiment le nombre de reprises réelles d'emploi. En effet, chaque mois, de nombreux demandeurs d'emploi sortent des listes parce qu'ils n'ont pas actualisé leur situation mensuelle en fin de mois (ils sont alors enregistrés dans le motif « cessation d'inscription pour défaut d'actualisation ») ou à la suite d'une radiation administrative, par exemple pour non réponse à convocation. Or, une partie de ces demandeurs d'emploi a en fait retrouvé un emploi. L'enquête trimestrielle Sortants de Pôle emploi et de la Dares fournit une estimation de la part des sorties réelles pour reprise d'emploi.

Les offres d'emploi collectées et satisfaites à Pôle emploi

Pôle emploi collecte des offres d'emploi auprès des entreprises. Une partie d'entre elles sont satisfaites. Les statistiques comptabilisent comme satisfaites une offre pour laquelle l'employeur a trouvé une personne pour occuper le poste proposé, indépendamment de la façon dont il a réussi à le pourvoir (grâce à Pôle emploi ou par un autre moyen). Les offres collectées et satisfaites publiées ici sont classées suivant trois types :

- les offres d'emploi durable, pour des contrats de plus de six mois ;
- les offres d'emploi temporaire, pour des contrats compris entre un et six mois ;
- les offres d'emploi occasionnel, pour des contrats de moins d'un mois.

Les rapprochements entre les offres et les demandes d'emploi doivent être faits avec précaution dans la mesure où une partie des besoins de recrutement des entreprises ne donne pas lieu au dépôt d'une offre auprès de Pôle emploi et ce dans des proportions qui peuvent varier selon la qualification de l'emploi, le secteur d'activité ou la taille de l'entreprise.

Méthodologie de correction des variations saisonnières

La méthodologie adoptée pour corriger les séries publiées ici se décompose en deux étapes détaillées ci-après. Les estimations des coefficients de variations saisonnières sont réalisées sur la période allant de janvier 1996 à décembre 2014. Les coefficients saisonniers sont projetés sur l'ensemble de l'année 2015, de sorte que la campagne de traitement statistique des séries n'a lieu qu'une seule fois par an, au mois de février, quand toutes les données de l'année antérieure sont disponibles.

1^{ère} étape : correction des variations saisonnières

Les séries publiées ici sont marquées par des phénomènes récurrents, de type saisonniers, qui ne reflètent pas des mouvements de nature économique. Il est nécessaire d'en faire abstraction pour analyser les fluctuations purement conjoncturelles de ces séries : il faut raisonner sur des données corrigées des variations saisonnières (cvs).

Celles-ci permettent d'éliminer la composante saisonnière de chaque série pour ne garder que les composantes liées à la tendance (i.e. à l'évolution de long terme de la série), au cycle (i.e. aux fluctuations de court terme) et à certaines irrégularités (fluctuations résiduelles non périodiques). Pour les séries France et France Métropolitaine, la cvs est appliquée aux données préalablement corrigées des jours ouvrables.

2^{ème} étape : mise en cohérence des différentes ventilations

Les séries désaisonnalisées sont mises en cohérence, de sorte que la somme de séries désaisonnalisées soit égale à la série désaisonnalisée de la somme des séries brutes.

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au Revenu de solidarité active (RSA)

Le Revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et sera généralisé au plus tard le 1^{er} janvier 2011 en Outre-mer. Il a pour objet « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires » (loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008). Il remplace le Revenu minimum d'insertion (RMI), l'Allocation de parent isolé (API) ainsi que les mécanismes d'intéressement liés à la reprise d'emploi.

Le RSA est une allocation destinée à porter les ressources du foyer au niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé pour chaque foyer en faisant la somme :

- d'un montant forfaitaire dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge et qui correspondait en juin 2009 au montant du RMI ou de l'API pour les parents isolés,
- de 62 % des revenus d'activité des membres du foyer, s'il y en a.

Un bénéficiaire du RSA est tenu « de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle » s'il remplit les conditions suivantes (article L.262-28) :

- les ressources de son foyer sont inférieures à un certain montant forfaitaire, dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge (460,09 €/mois pour un célibataire sans enfant) ;
- il est sans emploi ou ne tire de l'exercice de son activité professionnelle que des revenus inférieurs à 500 € (décret n°2009-404 du 15 avril 2009).

Pour un bénéficiaire du RSA majoré (i.e. une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou étant enceinte), il est tenu compte des sujétions particulières auxquelles celui-ci est contraint, notamment en matière de garde d'enfants.

Un bénéficiaire du RSA tenu aux obligations précisées ci-dessus est orienté par le Conseil général :

- de façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi, soit vers Pôle emploi soit, si le département décide d'y recourir, vers un autre organisme participant au service public de l'emploi (mission locale, PLIE, organisme privé de placement...);
- vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale lorsque des difficultés (de logement ou de santé notamment) font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

Encadré 1 - Sources et définitions (fin)

À compter de juin 2010, sont repérés dans le système d'information statistique de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA i.e. les bénéficiaires (allocataires ou conjoints) d'une allocation au titre du RSA. Entre juin 2009 et mai 2010, seuls étaient repérés dans les fichiers de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA i.e. les personnes ayant un droit payable au RSA, les personnes ayant un droit au RSA suspendu pendant 4 mois maximum (soit pour non respect des devoirs qui leur incombent, soit pour dépassement du seuil de ressources) ou celles dont la demande est en cours d'instruction. Parmi ces demandeurs d'emploi repérés comme ayant des droits ouverts au RSA, certains ne percevront pas le RSA. Les données relatives aux demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA ne seront plus publiées à partir de janvier 2011.

Le nombre de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA (resp. des droits ouverts) n'est pas comparable au nombre de demandeurs d'emploi qui avaient des droits ouverts au RMI ou à l'API avant juin 2009, car celui-ci recouvrait également des personnes dont le droit avait été suspendu (et pas les personnes dont le dossier était en cours d'instruction).

Quatre catégories d'indicateurs relatifs aux demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA sont publiées :

- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi et ayant un droit payable au RSA. Le droit au RSA de ces demandeurs d'emploi peut résulter du basculement automatique d'un droit au RMI ou à l'API existant en mai 2009, ou d'un nouveau droit après le 1^{er} juin 2009 ;
- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois ayant un droit payable au RSA selon la catégorie de RSA. Il existe trois catégories de RSA : le RSA socle seul, le RSA socle et activité, le RSA activité seul. Le RSA socle seul bénéficie aux foyers qui n'ont pas de revenu d'activité, il est égal à un montant forfaitaire. Le RSA socle et activité bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Le RSA activité seul bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est supérieur au montant forfaitaire. Cette nouvelle composante élargit le champ des bénéficiaires ;
- les entrées à Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA. Certains de ces demandeurs d'emploi avaient un droit payable au RMI et à l'API en mai 2009 mais n'étaient pas inscrits à Pôle emploi à cette date. Les autres se sont ouverts un droit nouveau au RSA après le 1^{er} juin 2009 ;
- les sorties de Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA. Parmi eux, certains avaient déjà des droits ouverts au RMI et à l'API en mai 2009 alors que d'autres se sont ouverts un droit nouveau au RSA après le 1^{er} juin 2009.

Le dénombrement des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA résulte d'un rapprochement entre les fichiers de Pôle emploi d'une part et ceux de la Cnaf et de la CCMSA d'autre part.

La mise en œuvre de la loi portant création du RSA à compter du 1^{er} juin 2009 est susceptible d'accroître sensiblement le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et, parmi ceux-ci, la part de ceux qui bénéficient d'une prestation de solidarité (RMI ou API avant le 1^{er} juin 2009 ; RSA après le 1^{er} juin ainsi que RMI et API à titre transitoire pour certains bénéficiaires). En effet, l'obligation d'orientation vers le service public de l'emploi des bénéficiaires du RSA disponibles pour occuper un emploi devrait conduire une proportion plus importante qu'auparavant de bénéficiaires de prestations de solidarité à s'inscrire à Pôle emploi. Par ailleurs, l'ouverture du RSA à des personnes auparavant non éligibles au RMI ou à l'API (salariés à faibles revenus ne bénéficiant pas ou plus de mesures d'intéressement) pourrait conduire certains demandeurs d'emploi (notamment en activité réduite) à se voir ouvrir des droits nouveaux au RSA.

Encadré 2 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : un concept différent du chômage au sens du BIT

La notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est une notion différente de celle du chômage au sens du BIT : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.

Les données relatives aux demandeurs d'emploi sont issues des fichiers administratifs de gestion de Pôle emploi. La répartition entre les diverses catégories A, B, ou C s'effectue sur la base de règles juridiques portant notamment sur l'obligation de faire des actes positifs de recherche d'emploi et d'être immédiatement disponible. L'exercice d'une activité réduite est autorisé.

Pour mémoire, un chômeur au sens du BIT est une personne en âge de travailler (c'est-à-dire ayant 15 ans ou plus) qui : 1) n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence, 2) est disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et 3) a cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en a trouvé un qui commence dans les trois mois. Seule une enquête statistique peut vérifier si ces critères sont remplis. En France, il s'agit de l'enquête Emploi de l'Insee.

Alors que le chômage au sens du BIT constitue un indicateur de référence pour l'analyse des évolutions du marché du travail, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi peut être affecté par d'autres facteurs : modifications du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, comportements d'inscription des demandeurs d'emploi, mise en place du RSA (1^{er} juin 2009)...

L'Insee publie chaque trimestre les indicateurs de référence pour le chômage au sens du BIT à partir des résultats trimestriels de son